



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service: Direction PEEJ

Tel: 71/63

Réf: AGP/KT

**Objet :** Convention de mise à disposition de locaux scolaires à titre gracieux de l'école maternelle Claire Lacombe avec l'association des parents d'élèves de l'école maternelle Claire Lacombe

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1 ;

**Vu** la délibération n°25\_02\_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la demande de l'association des parents d'élèves de l'école maternelle Claire Lacombe de disposer de locaux dans l'école maternelle Claire Lacombe pour y organiser des réunions et manifestations liées à l'école ;

**Considérant** qu'il convient, au regard de l'intérêt des activités de cette association, d'effectuer une mise à disposition gracieuse desdits locaux ;

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition de locaux scolaires de l'école maternelle Claire Lacombe sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association des parents d'élèves de l'école maternelle Claire Lacombe, représentée par sa présidente, Mme Tiffany FERROUDJI et domiciliée 201 rue Gracchus Babeuf – 30100 Alès.

#### **ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour la période du 8 décembre 2025 au 3 juillet 2026 et aura lieu hors temps scolaire.

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

## ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

